

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
125.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention entre la Ville d'Arles et le Département pour la mise à disposition de locaux au profit du centre d'information et d'orientation (CIO) d'Arles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par la convention du 24 novembre 2008 et sa décision n°09-008, la ville d'Arles a mis à disposition du Conseil départemental des locaux au sein de l'immeuble dénommé « Léon Blum » sis rue Léon Blum, destinés à abriter le centre d'information et d'orientation (CIO) jusqu'au 23 novembre 2018 (ID : 13004013). L'avenant n°1 du 8 novembre 2016 et sa décision municipale n°16-723 du 18 novembre 2016 ont redéfini les surfaces et les bases de calcul des fluides.

Il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention.

Les dispositions de celle-ci sont les suivantes : les locaux mis à disposition du Conseil départemental sont situés au 1er étage de l'immeuble et représentent une surface de 380 m² destinée à recevoir le centre départemental d'information et d'orientation (CIO) .

Cette mise à disposition ne donne pas lieu au paiement d'une redevance mais le Département s'engage à participer aux charges de fonctionnement en remboursant à la ville d'Arles les dépenses électriques et de chauffage selon un prorata ainsi réparti :

- pour les surfaces éclairées : dépense totale Ville x 380 m² / 2077 m² (paiement semestriel),
- pour les surfaces chauffées : dépense totale Ville x 380 m² / 1666 m² (paiement annuel).

A titre indicatif, le montant des frais de chauffage s'est élevé pour l'année 2018 à 4 347,41 € et celui des frais d'électricité à 529,47 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL